

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2007

LOI ORGANIQUE TRANSPARENCE DE LA VIE POLITIQUE EN POLYNÉSIE - (n° 401)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 28

présenté par
M. Bignon, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 7 BIS

Après le mot :

« communes »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 de cet article :

« de Polynésie française. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'une référence redondante.